



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2026 à 19h00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués en séance ordinaire, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, maire en exercice.

Etaient présents : M. Luc Puech d'Alissac, M. Joël Vionnet-Fuasset, Mme Laëtitia Nguyen, M. Patrick Veres, M. Raymond Froideval, Mme Teresa Beyer, M. Abdelfattah Aït Zouri, Mme Agnès Barbieri, M. Jean-Paul Dabas, Mme Pauline de Menou, M. Jacques Pertays, Mme Nathalie Paitre, Mme Christine Arlaud, M. Yoann Le Chatton, Mme Christel Gobet, M. Thomas Vatel, Mme Véronique Laplane, M. Anthony Gues, Mme Nathalie Rainaut, M. Olivier Serre, Mme Maryse Magne, M. Claude Moreau

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Odile Chéron à Mme Agnès Barbieri, Mme Gaëlle Fleury à Mme Laëtitia Nguyen, Mme Catherine Lascroux à M. Joël Vionnet-Fuasset, M. Philippe Boissault à M. Jean-Paul Dabas, Mme Bénédicte Ferey à Mme Véronique Laplane.

Absent(s) : M. Denis Rossin, M. Patrick Gourdin.

Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

*Chers Magnytoises et Magnytois,
Chers collègues,*

J'espère que vous abordez deux mille vingt-six avec énergie et optimisme et que cette nouvelle année vous apportera santé, réussite et, surtout, de bons moments partagés.

C'est un plaisir de vous retrouver pour ce premier conseil municipal de l'année, le dernier avant les élections.

L'année deux mille vingt-cinq a été bien remplie !

Tout ce que nous avons accompli, nous l'avons fait ensemble, merci à tous pour votre engagement tout au long de l'année, qui montre notre volonté constante d'améliorer le quotidien des habitants.

Et bien sûr, nous restons mobilisés pour défendre le maintien des urgences de nuit à Magny-en-Vexin, Cet enjeu d'accès aux soins demeure une priorité pour nous tous, un sujet crucial sur lequel nous ne lâchons rien, car il touche directement les habitants.

Avant de commencer notre séance, je voudrais dire quelques mots en mémoire de Pierre Chéron, le papa d'Odile, qui était le doyen de la ville.

Elu pendant plus de trente ans, de 1967 à 2001, d'abord conseiller municipal puis adjoint au maire, Pierre a profondément marqué la vie de Magny-en-Vexin. C'était un homme engagé, au service des autres et de sa commune.

Capitaine honoraire des sapeurs-pompiers volontaires et ancien chef du centre de secours de Magny, il a incarné le dévouement et la solidarité, des valeurs qui lui tenaient à cœur.

Chef d'entreprise passionné, il a contribué à la rénovation de nombreuses maisons de Magny, et a beaucoup donné à la vie associative : à l'USCM, à la sauvegarde de l'église, à Saint-Louis et aux colonies de vacances de Crest-Voland. Il aimait profondément son village et ceux qui le font vivre.

Il s'est aussi beaucoup investi dans la restauration du baptistère, un projet auquel il tenait particulièrement et dans lequel il était très fier d'avoir entraîné l'architecte en chef des monuments historiques.

Les obsèques de Pierre Chéron auront lieu le vendredi 6 février à 10 heures, en l'église de Magny. Il est précisé sur le faire-part : »ni fleurs, ni couronnes, ni plaque «

A Odile et à toute sa famille, nous adressons nos pensées les plus sincères et toute notre amitié dans ce moment douloureux.

Nous allons à présent pouvoir débiter ce conseil municipal.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Sans autre volontaire, avec son accord et sans objection de l'assemblée, M. DABAS est désigné secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2025.

Le procès-verbal du 11 décembre 2025 a été envoyé dès sa signature, conformément au règlement intérieur. Il est approuvé à l'unanimité.

3. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TITRES DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2026/2027.

Rapporteur : Laëtitia NGUYEN.

Chaque année, notre commune soutient les familles en participant aux titres de transports scolaires, conformément aux articles L. 2121-29 et suivants du CGCT.

Nous proposons de maintenir les montants inchangés : 70 € par carte CSB Optile et 95 € par carte Imagine R pour lycéens et étudiants.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la participation communale aux transports scolaires 2026/2027.

Cette décision s'inscrit dans la politique communale de solidarité envers les familles et de soutien à la mobilité scolaire.

Accord à l'unanimité.

4. ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES 2026/2027.

Rapporteur : Laetitia NGUYEN.

Ces règlements intérieurs fixent les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions d'accueil des enfants scolarisés et inscrits au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement « les Écureuils » sur les temps périscolaires (garderie des enfants avant et après l'école) et sur les temps extrascolaires (mercredi et vacances scolaires).

Chaque année, il est nécessaire de les réactualiser afin d'apporter davantage de précisions pour favoriser une meilleure compréhension de la part des familles mais aussi pour améliorer le fonctionnement de chaque structure.

Les modifications apportées portent notamment sur :

- L'actualisation des dates d'inscription en fonction du calendrier scolaire 2026-2027 ;
- Des précisions à l'article 2 du règlement de l'accueil extrascolaire concernant la période d'ouverture des réservations par les familles ;

Les règlements intérieurs des accueils péri et extra scolaires sont des éléments obligatoires demandés par la CAF et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale afin de percevoir la prestation de service unique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter les nouveaux règlements intérieurs des accueils péri et extrascolaires pour l'année 2026/2027.

Accord à l'unanimité.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES DU VEXIN (MJV).

Rapporteur : Laetitia NGUYEN.

La MJV accueille les 11-17 ans pour des activités ludiques, culturelles et de prévention.

Ce nouveau règlement actualise les dates et introduit une tarification familiale.

Pour se conformer aux recommandations de modulations tarifaires de la Caisse d'Allocations Familiales, il a été décidé d'appliquer un nouveau tarif pour les familles dont plusieurs enfants seraient inscrits à la MJV. Ainsi, à l'article 2 nous pouvons lire : « Une cotisation « spéciale famille » est proposée : 20 euros pour le premier enfant d'une fratrie et 15 euros pour le/les suivants. »

Ce document est un élément obligatoire demandé par la CAF et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale afin de percevoir la prestation de service unique (PSU).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption de ce nouveau règlement intérieur.

Accord à l'unanimité.

6. VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE DE 17 M2 EN PROLONGEMENT DE LA PARCELLE AL 345, RUE DE LA POSTE.

Rapporteur : Teresa BEYER

Par délibération du 29 novembre 2010, la parcelle immédiatement attenante à la parcelle cadastrée section AL345 d'une superficie de 17 m², sise rue de la Poste a été désaffectée et déclassée du domaine public.

Le 6 octobre 2005, la commune avait accordé au propriétaire de ladite parcelle d'effectuer une extension de son habitation sur la propriété située rue de la Poste.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AL345 sollicite l'acquisition de ladite parcelle immédiatement adjacente en prolongement de sa propriété, qui constitue une extension du jardin de sa propriété et ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Un géomètre-expert est intervenu le 19 janvier 2026 pour procéder aux opérations de délimitation, à la charge du demandeur et a confirmé la superficie de 17 m² de la parcelle AL606.

Les services de la Direction Départementale des Services Fiscaux du Val d'Oise ont donné un avis du domaine le 22 janvier 2026, pour une valeur de cession de cette parcelle à 1530 €.

Considérant que la parcelle en question ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité et constitue un prolongement naturel de la propriété privée voisine, que la vente de cette parcelle permettra une régularisation foncière cohérente sans porter atteinte au domaine public ni compromettre l'aménagement futur du secteur,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la vente de la parcelle AL 606 d'une superficie de 17 m2, sise rue de la Poste, issue du domaine privé communal au prix de 1530 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à cette vente.

Monsieur Thomas Vatel demande la parole. Il estime que la majorité n'aurait pas dû prendre cette décision patrimoniale non indispensable à ce moment-là, et qu'il aurait été préférable de la remettre à plus tard. Il propose un report de cette décision.

Refus de Monsieur le maire.

La proposition est mise au vote.

Accord à la majorité avec 22 voix POUR. 5 membres ne prennent pas part au vote (groupe « Un Avenir pour Magny »)

7. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) REVISE

Rapporteur : Teresa BEYER

La commune de Magny-en-Vexin a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 3 juin 2021, afin d'adapter le document d'urbanisme aux nouveaux enjeux de développement, de transition écologique et de préservation du cadre de vie.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal le 7 novembre 2024, marquant une étape importante dans la définition des orientations générales du futur PLU.

L'objectif principal de cette révision est de doter la commune d'un document d'urbanisme actualisé, cohérent avec les politiques territoriales en vigueur (SCOT, plan climat, mobilités, etc.) et assurant un développement équilibré entre habitat, activités, mobilités, environnement et patrimoine.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du 10 avril 2025, après bilan de la concertation publique. Une enquête publique s'est déroulée à la suite de l'arrêté municipal du 11 août 2025, permettant au public et aux personnes publiques associées d'émettre leurs observations.

Le dossier soumis à enquête comprenait notamment :

- Le rapport de présentation,
- Le PADD,
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement écrit et graphique,
- Les annexes techniques.

À l'issue de cette phase, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, accompagné de plusieurs recommandations. Le projet a été ajusté afin de tenir compte de ces conclusions, ainsi que des avis rendus par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et la CDPENAF.

Le document révisé, intégrant ces modifications, est désormais soumis à l'approbation du Conseil municipal conformément à la procédure prévue par le Code de l'urbanisme.

L'approbation du PLU s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.153-21 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à la procédure d'élaboration et d'approbation. Elle se fonde également sur le Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les compétences du Conseil municipal en matière d'aménagement et d'urbanisme local.

La délibération votée vaudra approbation officielle du document d'urbanisme révisé et autorise le Maire à accomplir les formalités de publicité, de dépôt et de transmission au Préfet.

L'approbation du PLU engendre un coût uniquement pour la publication de la délibération dans le journal légal. Elle n'entraîne aucune autre dépense directe nouvelle pour la commune, les coûts liés à la procédure (concertation, enquête publique, prestations d'études) ayant été inscrits et exécutés dans les budgets des exercices précédents.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
- D'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'indiquer que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Magny-en-Vexin aux jours et heures d'ouverture habituels durant un mois ;
- De préciser que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- De préciser que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- De préciser que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.

Monsieur Thomas VATEL prend la parole pour exprimer que ce PLU est un document majeur, qui se doit d'être cohérent et expliqué. Monsieur VATEL indique qu'il est bien entendu non opposé au développement de Magny, mais qu'il est en complet désaccord avec la création de 400 logements. Il ajoute que Magny n'est pas prêt pour cela. Il exprime ensuite également un désaccord avec le PADD. Concernant le secteur des Aulnaies, Monsieur VATEL indique qu'il aurait une approche plus prudente et plus cohérente. Il demande également des précisions sur le projet Aérolub, afin de clarifier la situation. Au final, Monsieur VATEL exprime le fait que ce PLU ne répond pas aux exigences pour Magny.

Monsieur Olivier SERRE à son tour, fait part d'une certaine réserve comme il l'avait déjà fait sur le cabinet qui a conduit l'étude du PLU. Il exprime en outre une réserve forte sur le PADD. Concernant l'augmentation potentielle du nombre de logements, il estime que tout cela a été accepté par le Sdrif.e et que cela aura pour fait simplement de stabiliser la population au vu de l'évolution sociétale. Enfin Monsieur SERRE constate une amélioration de la concertation entre les rédacteurs et les habitants sur ce PLU. Il estime que l'ensemble représente un travail de qualité, tout en notant, qu'il faudrait des précisions sur les zones à potentiel urbanisable sur les hectares des terres agricoles. Est-ce que cela concerne une parcelle proche du lycée qui serait ainsi en proximité avec l'utilisation de produits sanitaires, et donc par ailleurs, nous aurions peut-être besoin pour les futures zones d'accès dudit lycée.

Madame Teresa BEYER prend ensuite la parole pour donner des précisions techniques quant au nombre d'hectares agricoles, potentiellement urbanisables, et une réponse sur les 400 logements potentiels inscrits sur le PLU, en précisant qu'il faut se référer à la réponse du commissaire enquêteur qui est très claire à ce sujet.

Madame Véronique LAPLANE déclare alors, regretter la non-participation de Magny au processus " petite ville de demain ».

Monsieur le Maire prend la parole à son tour :

- Concernant le projet "Aérolub" : il exprime le fait que différents promoteurs s'y sont intéressés mais ne donnent pas suite pour l'instant, et qu'à ce jour, aucun projet n'est déposé. Les réflexions sont en cours et à priori, on s'oriente toujours sur de l'habitat plutôt tourné sur des personnes en situation de handicap.
- Concernant le PLU, Monsieur le Maire insiste sur la méthodologie de transparence alliée à une concertation large qui a prévalu à la construction de ce PLU. La mairie a effectué un très gros travail de fond en lien avec le commissaire enquêteur, propos que ce dernier exprime d'ailleurs de cette façon-là. Il mentionne également que ce PLU, que certains peuvent juger imparfait, est en l'état pour l'instant très bien.

La proposition est mise au vote.

Accord à la majorité avec 19 voix POUR - 5 voix CONTRE (groupe « Un Avenir pour Magny ») – 3 ABSTENTIONS (groupe « Des Compétences pour Magny »)

8- APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Rapporteur : Teresa BEYER

Le Conseil municipal doit se prononcer ce soir sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA), un outil créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Ce dispositif permet de substituer au rayon automatique de 500 mètres autour des monuments historiques une délimitation plus précise, tenant compte de la perception réelle des monuments, de leurs perspectives et de leur intégration paysagère et urbaine.

À Magny, ce PDA concerne notamment l'église Notre-Dame, la croix en pierre de l'ancien cimetière, les deux piliers de la Porte de Paris, l'Hôtel de Crosne, l'Hôtel de Brière (ancien), la maison dite de Henri II et la maison des Bôves.

L'objectif est triple :

1. Offrir une meilleure lisibilité des zones protégées pour les habitants et propriétaires,
2. Assurer une cohérence entre urbanisme et patrimoine,
3. Faciliter la gestion des autorisations d'urbanisme grâce à des périmètres adaptés à la réalité du terrain.

Le processus a été rigoureux : élaboration conjointe avec l'Architecte des Bâtiments de France, présentation aux élus en réunions préparatoires, avis des personnes publiques associées, et enquête publique permettant d'intégrer les observations du public. Le document cartographique final, ajusté si nécessaire, vous est annexé.

Ce PDA, fondé sur les articles L.621-30-1 et suivants du Code du patrimoine, constitue une étape importante dans la valorisation et la protection de notre patrimoine bâti et paysager.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la création du Périmètre Délimité des Abords tel qu'annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en place du Périmètre Délimité des Abords.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Thomas VATEL fait part de son opposition car ce PDA présente une réduction sensible de la zone protégée en centre-ville.

Accord à la majorité avec 19 voix POUR - 5 voix CONTRE (groupe « Un Avenir pour Magny »)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20H.

Le secrétaire de séance

Jean-Paul DABAS

Le Maire



Luc PUECH d'ALISSAC